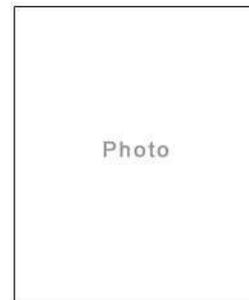




Inscription 2024/2025



Tél. Président : 06 62 38 98 22
Tél. Coach : 06 03 72 19 87

Nouvel adhérent **Ancien adhérent**

Boxe anglaise **Aéroboboxe** **Boxe anglaise/Aéroboboxe** **Baby Boxe**

**Nom et coordonnées
si adhérent mineur :**

Nom :

Prénom :

Sexe : M F Nationalité : Poids :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

(*) Le(s) chèque(s) sont à mettre à l'ordre de : Boxing Olympique de Marly-le-Roi

Pour la Boxe éducative anglaise ou la Boxe anglaise

8/13 ans : **285 €** Baby Boxe (jusqu'à 7 ans) : **185 €** Adulte : **340 €**

14/17 ans : **320 €** Aéroboboxe : **320 €**

Boxe anglaise et Aéroboboxe : 520 €
(Pour l'adhésion d'une même personne à 2 disciplines différentes)

- R** • 2 photos d'identité
E • Le carton de licence complété par le médecin ou certificat médical
Q • L'autorisation parentale signée (pour les mineurs)
U • Le règlement intérieur signé
I • La fiche de droit à l'image complétée et signée
S • Le règlement de la cotisation

TOTAL de votre règlement = **Tarif Discipline(s) choisie(s)** €

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____

Titulaire de l'autorité parentale, autorise mon enfant à pratiquer la Boxe au sein du Boxing Olympique de Marly-le-Roi.

Ci-joint le certificat médical l'autorisant à la pratique de la boxe.

Important (Cochez la case de votre choix) :

- L'adhérent(e) mineur est autorisé(e) à quitter le lieu de l'entraînement sans la présence de son/ses représentant légal.
 L'adhérent(e) mineur n'est pas autorisé(e) à quitter le lieu de l'entraînement sans la présence de son/ses représentant(s) légal/légaux.

Fait à _____, le _____ Signature du représentant légal



Accord d'utilisation de l'image pour l'enfant mineur

Je, soussigné(e) :

- Père
ou
- Mère
ou
- Autre représentant légal

De (nom et prénom de l'enfant) :

- donne mon accord** pour que mon enfant puisse être pris en photo tant individuellement que collectivement lors de la pratique de son sport dans le cadre de l'entraînement et des matchs de boxe au sein du **Boxing Olympique de Marly-le-Roi**.
En outre, j'autorise le fait que ces photographies puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment sur le site Internet du club: **www.boxing-olympique-marlyleroi.com**
- n'autorise pas** à ce que des photographies de moi soient publiées sur le site Internet du Club ou dans la presse.
(dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixellisation visant à préserver l'anonymat).

(Cocher votre choix et rayer la mention inutile)

Date :

Signature :



Accord d'utilisation de l'image pour la personne majeure

Je, soussigné(e) :

- donne mon accord pour que les photos qui pourraient être prises de moi tant individuellement que collectivement lors de la pratique de mon sport dans le cadre de l'entraînement et des matchs de boxe au sein du **Boxing Olympique de Marly-le-Roi** puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment dans le site internet du club: **www.boxing-olympique-marlyleroi.com** ainsi que mes coordonnées personnelles si besoin.
- n'autorise pas à ce que des photographies de moi soient publiées sur le site Internet du Club ou dans la presse.
(dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixellisation visant à préserver l'anonymat).

(Cocher votre choix et rayer la mention inutile)

Date :

Signature :



INFORMATIONS SUR LE DROIT A L'IMAGE

Le **Boxing Olympique de Marly-le-Roi** prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, stages matches, événements). Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationale, ou pour figurer sur le site internet du club : www.boxing-olympique-marlyleroi.com

Tout adhérent sportif est susceptible d'être photographié dans le cadre de son club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos d'équipes qui sont une vitrine du club et des catégories représentées dans les divers championnats.

Même si l'accord pour la prise de photographie peut être légitimement déduit de l'adhésion sportive il n'en va pas moins que selon l'article 9 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un accord express doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie.

Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club est accordées par les licenciés et les parents de mineurs lors de l'inscription et la prise de licence.

Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des médias du site internet une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, et celles-ci seront ôtées s'il s'agit de médias individuels ou floutés ou pixelisées s'il s'agit de médias collectifs. Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

A cet effet nous mettons à la disposition de nos adhérents lors de l'inscription, 2 formulaires :

L'un concernant l'Accord d'utilisation de l'image dans le cas d'un enfant mineur, à remplir par les parents ou le représentant légal

L'autre concernant l'Accord d'utilisation de l'image, à remplir dans le cas d'une personne majeure.



REGLEMENT INTERIEUR BOXING OLYMPIQUE DE MARLY-LE-ROI

Article 1

Le **Boxing Olympique de Marly-le-Roi** est une association sportive régie par la loi de 1901 (1) dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française de Boxe (FFB). L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club.

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au **Boxing Olympique de Marly-le-Roi**, doit :

- remplir **intégralement** et **lisiblement** la fiche d'inscription
- remplir **intégralement** une demande de licence, et d'autorisation parentale
- établir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la Boxe anglaise (à renseigner Uniquement et obligatoirement au dos de la demande de licence),
- fournir 2 photos d'identité,
- procéder au règlement des cotisations (club et FFB).

Article 3

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande de licence.

Article 4

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être demandé, même en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, ...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion.

Article 5

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin.

Article 7

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les dirigeants du club ou par des représentants de l'administration.

Article 8

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres L'association à jour de leurs cotisations.

Article 9

Le **Boxing Olympique de Marly-le-Roi** ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des

heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son Intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en Attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 10

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et **adéquate**, conformément au code fédéral de la Fédération Française de Boxe.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles sont interdit pendant les cours. Les Piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 11

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades et ses entraîneurs.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements.

Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 12

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas Influencer sur le comportement de leur enfant.

En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Article 13

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, protections,...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Les adhérents s'obligent à respecter les règlements du **Boxing Olympique de Marly-le-Roi** et la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Marly le roi.

Article 14

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville , pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

Article 15

Les protections et tenues pour pratiquer la Boxe Anglaise sont les suivantes :

- Port du protège-dents : **obligatoire**
- Port de chaussures adaptées : **obligatoire**
- Tenue adaptée (short / maillot) : **obligatoire**
- Bandages : **obligatoire**
- Protection de poitrine (femmes) : **conseillé**
- Gants et casque personnels : **conseillé**

Article 16

Le licencié engagé en compétition ou gala s'engage à respecter son contrat «signature de la licence et du règlement intérieur» vis-à-vis de son entraîneur et du club pour les compétitions : Toujours prêt et disponible.

Il doit donc :

- Faire au moins 1 combat lors de la saison en cours
- Terminer une compétition entamée
- Etre présent à tous les entraînements lors de la préparation.

Article 17

Le boxeur ne respectant pas l'**article 16** devra rembourser au club le montant de sa licence et/ou de son engagement à la compétition.

Selon les compétitions la Fédération Française de Boxe inflige également une amende qui sera à la charge du boxeur.

Article 18

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions,...)

Article 19

Le **Boxing Olympique de Marly-le-Roi** exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du **Boxing Olympique de Marly-le-Roi**.

Article 20

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les autres membres du Club, tout licencié quittant le club de sa propre initiative ne pourra être réintégré. (Sauf cas particulier : mutation, problèmes de santé, familiaux, ...).

Article 21

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.

(1) Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

*Signature de l'adhérent suivi de la mention « lu et approuvé »
(Ou des parents pour les mineurs)*